

Nancy, ce 17 octobre 1903.

Mon très cher ami,

J'ai reçu successivement vos renvois
de mes 3 cahiers de traduction. Je vous
remercie bien de ~~leur~~ votre travail avec
une minutie que je n'osais pas désirer.
Je n'ai pu, d'ailleurs, encore regarder
de près vos observations, étant pressé ces
jours-ci de me débarrasser d'une note
promise à Luca pour les Tandulias. Mais
au premier jour, je vous lis attentivement
pour mettre ensuite mon texte au point
et vous écrire encore à ce sujet, s'il y a lieu.
Je me suis pas trop étonné du
résultat auquel vos avis concernant
la suppression du dernier lexique

Elle répond tout à fait à l'impression
personnelle que j'ai eue maintes fois
éprouvée en ripant. ma traduction,
et que j'ai bien mes amis
communiqué à la suite de ce travail.
Il m'a été passé qu'il était fort risqué
de notre part de prétendre découvrir les
expressions techniques du B. G. B., que nous
avons l'une de qualifications telles que ne
le mentionnent pas et d'en omettre
d'autres qui eussent dû figurer sur la
liste. Au total j'inclinerais à penser que,
dans les conditions où nous étions pour
l'entreprendre, ce 3^e langage offrait plus
d'inconvénients que d'avantages.

C'est mes amis qui, sans avoir
pris aucune connaissance de vos
observations sur mon dernier grammaire
j'ai eu pas de plein à me ranger à cette

sentiment actuel.

Cependant, au risque de paraître
céder à l'esprit de contradiction, je
me demande si, avant de discuter
la suppression pure et simple, vous
ne ferez pas bien d'éclaircir par une
petite enquête ce point, qui pour moi du
moins, est toujours resté fort obscur.
Les rédacteurs du *Code allemand* ont-ils
réellement et certainement attaché à
certaines expressions, autres que celles de
leurs définitions légales, un sens technique.
Goldschmidt l'a affirmé; je le sais dans
l'article qu'il vous a consacré jadis
dans le *Revue de Goldschmidt*, article
que je relisais avec l'autorité que
Puis il s'est contenté d'une affirmation
dont l'autorité n'est peut-être pas irréfutable.
Si son assertion est exacte, il doit exister

dans les détails inévitables des travaux préparatoires
quelques indices objectifs de la détermination de
notre technique, d'un façon approximative, s'entend.
Ne pourrions nous chercher à obtenir un peu
de lumière sur ce point par le moyen des
nombres relatifs que vous avez avec le
gratin des juristes allemands? Je me souviens
qu'un quelq'un comme Gradewitz, qui s'est
beaucoup occupé de terminologie juridique,
ou bien un architecte romain style tel que Gorny,
doit en savoir plus long que nous la. Vous et
pourrait éclairer un peu notre lanterne.

D'autre part, je serais ravi d'avis
qu'au moment on ne discutât la
suppression du langage qui tient à sa place
dans le ti. chose, et que la faculté fût
réservée de reprendre l'idée, à la fin de l'année,
à on maintient comme j'en suis tout-à-fait
d'avis avec vous le langage à être privé je veux
dire entre les collaborateurs, on verra bien le
travail achevé, s'il est apporté de la livraison
publie, suivant l'expérience personnelle des traducteurs
Je serais donc bien, si vous que cette possibilité
fût réservée, à tout événement, par le moyen que
vous introduirez vos idées à cette question.

Je vous prie bien tout cela à la hâte puisqu'il
me sera impossible d'aller à Paris ce temps-ci,
et que je sens la chose urgente, sur reste j'ai
pas à insister, car je suis sûr bien d'accord,
cette fois encore avec vous,

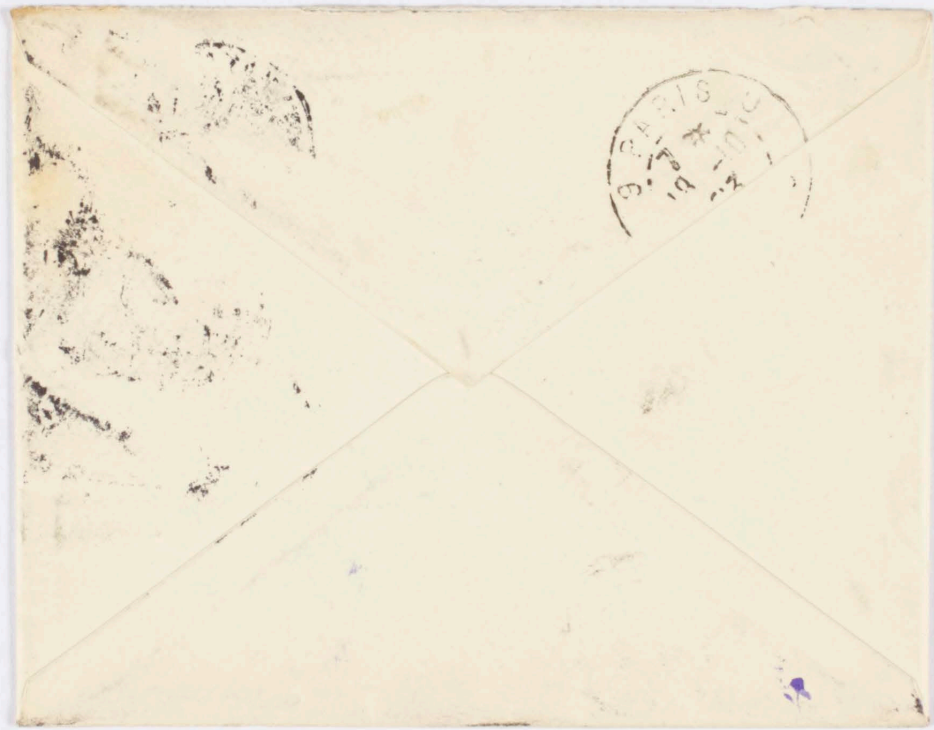
En-dehors, je vous salue bien affectueusement les vôtres

F. Gorny

72



Monsieur Raymond Leclès,
Professeur à la Faculté de Droit,
14 rue Saint-Guilhem
Paris



PARIS
1912
F. R. G.